



Arrêté Permanent

Portant limitation de la vitesse à 30 km/h
Quai de Seine - rue de Seine – voie Paul Cézanne - avenue Emile Zola
N° 25/06/2176

Nous, Maire de la commune de Médan (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2 et suivants relatifs aux zones à vitesse limitée ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers dans les secteurs à forte fréquentation piétonne, notamment en raison de la présence de promeneurs, de visiteurs de la Maison Zola/Musée Dreyfus et de clients du restaurant situé en bord de Seine ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités relatives aux règles de circulation en instaurant une zone à 30km/h quai de Seine, rue de Seine, avenue Emile Zola et voie Paul Cézanne afin de préserver la sécurité des usagers ;

Considérant que la configuration des voies, leur fréquentation piétonne importante et leur usage mixte justifient la mise en place d'une zone à circulation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone à circulation limitée à 30 km/h est instaurée sur les voies suivantes :

- Rue Emile Zola,
- Voie Paul Cézanne,
- Quai de Seine,
- Rue de Seine.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant à la présente réglementation sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de Médan, le Commissaire de Police de Conflans Ste Honorine, le Commissariat de Poissy, la Police Municipale de Villennes-sur-Seine, la Communauté Urbaine GPS&O, les services de secours et incendies sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Médan, le 19 juin 2025

Le Maire
Karine KAUFFMANN,



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2025

99_AR-078-217803840-20250619-25_06_2176-